

Taux de cotisation

CCN des personnels navigants d'exécution des entreprises de remorquage (IDCC 5555)

CCN des personnels navigants officiers des entreprises de remorquage (IDCC 5554)

Personnel Navigant

Date d'effet: 1er janvier 2023

Le taux contractuel de cotisation est 2,23 % du salaire de référence.

Ce taux de cotisation est appelé à 1,90 % du salaire de référence soit :

Garanties	Taux
Incapacité temporaire de travail	1,38 % du salaire de référence*
Invalidité- Incapacité permanente professionnelle	0,52 % du salaire de référence*
Total	1,90 % du salaire de référence*

^{*} Le salaire de référence correspond à la rémunération brute mensuelle en période de congés (primes d'ancienneté Nationale et / ou Compagnie et Indemnités de nourriture incluses).

Les taux sont répartis entre l'employeur et les salariés à raison de 69 % pour l'employeur et 31 % pour le salarié.